

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

**MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE
31870**

Canton d'Auterive

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CCAS (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>

Le Centre Communal d'Action sociale de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 à 18H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 28/03/2024 - approbation du PV

- 1) Aide « PASS LOISIRS » activités sport et culture**
- 2) Octroi et modalités d'attribution des colis de NOEL**
- 3) Délégation au Président en matière d'élection de domicile**
- 4) Acceptation de dons pour le CCAS**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 27 Août 2024
Le Président

Date de convocation : 27/08/2024

Date d'affichage : 27/08/2024

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le TROIS SEPTEMBRE

À 18H00, le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CONSEIL de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur CARTÉ

Présents : MM Olivier CARTÉ, Nicolas CALMES, Mmes Françoise RANTET, Marie-Christine BOY, Michelle DELGAY, Dorine RIBET, Monique MONNA

Excusés : Sophie LESCAT qui avait donné procuration à Mme DELGAY

Absents : Mmes DEJEAN, AGUILAR, Karine FROUIN

Secrétaire de séance : Michelle DELGAY

* * *

Délibération n° 24-2/1 AIDE « PASS LOISIRS » ACTIVITÉS SPORT ET CULTURE

Afin de permettre à tous les enfants/jeunes (jusqu'à 18 ans) de la commune, de participer à une activité sportive ou culturelle, Monsieur le Président propose aux membres du CCAS de renouveler le projet du PASS LOISIRS SPORT ET CULTURE de 15€, 25€ ou 35€ (selon conditions de ressources telles qu'explicitées dans le règlement ci-joint).

Ce PASS SPORT ET CULTURE est une aide pour financer les activités sportives et culturelles de leurs choix dans les associations BEAUMONTAISES partenaires.

Un règlement a été établi, annexé à la présente délibération.

Après avoir examiné le règlement qui reprend les modalités de fonctionnement et après avoir délibéré, les membres du CCAS approuvent le règlement et votent à l'unanimité le financement du PASS LOISIRS SPORT ET CULTURE

Délibération n° 24-2/2 OCTROI ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES COLIS DE NOEL

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'organiser une distribution de colis de Noël aux aînés de la Commune comme les années précédentes.

Après consultation du CCAS, ses membres décident des modalités d'attribution en fonction des critères suivants :

- **L'âge des personnes : les colis seront distribués aux administrés âgés de plus de 80 ans**
- **L'inscription sur la liste électorale de la commune**

Un budget de 1500 € maximum sera alloué pour l'ensemble des colis.

Délibération n° 24-2/3 DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'ÉLECTIONS DE DOMICILE

VU article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles
VU l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration (rapide et efficace)

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS qu'afin de pouvoir jouir de leurs droits (prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle), les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.

L'élection de domicile est accordée pour une durée limitée. Les centres communaux d'action sociale ainsi que les organismes agréés remettent aux intéressés une attestation d'élection de domicile mentionnant la date d'expiration de celle-ci.

Afin de pouvoir traiter sans délai les demandes qui pourraient se présenter, il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président, jusqu'à la fin du mandat, en matière de :

Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte aux membres du CCAS des décisions qu'il aura prises en application des délégations qu'il a reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la délégation au Président telle qu'expliquée ci-dessus.

Délibération n° 24-2/4 ACCEPTATION DE DONS POUR LE CCAS
--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les missions fondamentales d'un CCAS qui vient en aide aux habitants (du plus jeune au plus âgé) qui peuvent éprouver, à un moment de leur vie, des difficultés ou avoir besoin d'un accompagnement humain spécifique.

Afin de remplir ses missions, le CCAS de Beaumont dispose de minimes ressources et du précieux dévouement des bénévoles.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de bénéficier de dons issus de particuliers ou même d'entreprises.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accepter les dons sans conditions et sans charges à destination du CCAS de Beaumont sur Lèze. Une communication sera faite pour préciser les modalités de participation

Après en avoir délibéré, le CCAS approuve à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Président à engager toutes démarches pour l'exécution de cette décision.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 18H33

Délibération n°	Objet :
24-2/1	AIDE « PASS LOISIRS » ACTIVITÉS SPORT ET CULTURE
24-2/2	OCTROI ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES COLIS DE NOEL
24-2/3	DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'ÉLECTIONS DE DOMICILE
24-2/4	ACCEPTATION DE DONS POUR LE CCAS

Olivier CARTÉ
Président

Michelle DELGAY
Secrétaire de Séance